



Note de département

M2E | N° 2019-D-000211

Décision du 02 janvier 2020

Décision M2E_2019-D-000211 du 02 janvier 2020
portant délégation de signature du directeur du département Maintenance des Equipements et
Systèmes des Espaces (M2E) au directeur de l'unité opérationnelle Maintenance Patrimoniale et
Travaux (MP&T)

Le directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces (M2E)

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-51 consentie le 03 octobre 2019 au directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1

De donner délégation à M. Pascal BESSON, directeur de l'unité opérationnelle Maintenance Patrimoniale et Travaux (MP&T) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Maintenance Patrimoniale et Travaux (MP&T) du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces :

1.1 - Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle Maintenance Patrimoniale et Travaux (MP&T) :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses d'un montant inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2 – Pour les conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité opérationnelle Maintenance Patrimoniale et Travaux (MP&T) :

1.2.1 - Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats, d'un montant inférieur à 30 000 euros hors taxes aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.2.2 - Les marchés, conventions et contrats visés à l'alinéa précédent 1.2.1, d'un montant inférieur à 30 000 euros hors taxes et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.2.3 - Les autres conventions d'un montant inférieur à 30 000 euros hors taxes, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.4 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, contrats et conventions visés aux alinéas 1.2.2 et 1.2.3.

1.2.5 - Les transactions d'un montant inférieur à 30 000 euros hors taxes visant à régler les litiges nés dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, sous réserve que lesdits litiges n'aient pas été portés devant le juge.

1.2.6 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.2.7 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Maintenance Patrimoniale et Travaux (MP&T), et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

1.2.8 – Les bulletins d'enregistrement de réception d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros hors taxes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BESSON, directeur de l'unité opérationnelle Maintenance Patrimoniale et Travaux (MP&T), de donner délégation à M. Christophe CHAILLOU, adjoint du directeur de l'unité opérationnelle Maintenance Patrimoniale et Travaux (MP&T) à l'effet de signer, en son nom :

- tous les actes visés aux articles 1.2.1 à 1.2.5 d'un montant inférieur à 30 000 euros hors taxes et pris pour les besoins de l'Unité Opérationnelle Maintenance Patrimoniale et Travaux (MP&T),

-
- tous les actes visés à l'article 1.1 d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros hors taxes,
 - les bulletins d'enregistrement de réception d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros hors taxes.

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

- à Frédéric CURNIER, adjoint du responsable du centre de maintenance SDAC
- à Jean-Michel GILLET, adjoint du responsable du centre de maintenance SDAC,
- à Naby DIONGUE, adjoint du responsable du centre de maintenance SDAC
- à Nathalie THENG, responsable du centre de maintenance A2I-DI
- à Jean-Michel ANTUNES, adjoint au responsable du centre de maintenance A2I-DI
- à Richard CLEMENT, responsable de l'entité TSM
- à Bruna COELHO-AMOURET, adjointe au responsable de l'entité TSM
- à Michel WOJCIECHOWSKI, adjoint au responsable de l'entité TSM
- à Laurence CONORT, adjointe au responsable de l'entité TSM
- à Didier BEGUIN, responsable de l'entité Titre 3

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Maintenance Patrimoniale et Travaux (MP&T):

- les actes de gestion comptable d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euro hors taxes pris dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle Maintenance Patrimoniale et Travaux (MP&T)
- les bulletins d'enregistrement de réception d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros hors taxes.

Article 4

De donner délégation à la personne suivante :

- à Estelle BOYER, responsable Ressources Humaines de l'unité opérationnelle Maintenance Patrimoniale et Travaux (MP&T),

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Maintenance Patrimoniale et Travaux (MP&T) :

- les bulletins d'enregistrement de réception d'un montant égal ou inférieur à 10 000 euros hors taxes.

Article 5

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « M2E-G-ND-000122 » du 04 octobre 2019.

Article 6

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 02 janvier 2020

Jean ROUZAUD
Directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces